

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N° 78 / 575 / 2022 / 086</b>	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	08/12/2022	22/12/2022	En exercice	Présents	Votants
<b>OBJET : RECONDUCTION DISPOSITIF PASS JEUNES</b>					

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le huit décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 20**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h33), Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 8**

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.  
Madame BRUNELLO Gérarda donne pouvoir à Monsieur MONTAGNON Jean-Claude.  
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.  
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.  
Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.  
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.  
Madame Catherine ROCH donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.  
Madame CHALLIER Raphaèle donne pouvoir à Monsieur POMPEIGNE Jérôme.

**Absents non représentés : 1**

Monsieur NOGUES Thomas

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur POMPEIGNE Jérôme *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de l'équipe Municipale de faciliter la pratique des activités sportives, culturelles, sociales et environnementales au sein des associations locales pour les jeunes Saint-rémois âgés de 10 à 18 ans au cours de l'année scolaire,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission petite enfance, enfance et jeunesse réunie le 6 décembre 2022,

**Après présentation par Monsieur CAOUS Jacques,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des présents.**

**DE RECONDUIRE** le dispositif « PASS Jeunes » pour l'année scolaire 2022/2023, en attribuant à chaque jeune, âgé de 10 à 18 ans au cours de l'année scolaire en cours, un PASS de 35,00 €, qui viendra en déduction de son adhésion à une association, dans les domaines sportifs, culturels, sociaux et environnementaux, saint-rémois ou active sur la ville.

**DE PRÉCISER** que le « PASS Jeunes » pourra également être utilisé lors de l'inscription aux activités proposées par les associations internes des collèges (Coubertin et Hélène Boucher) et du lycée de Gif-sur-Yvette.

**D'APPROUVER** la convention type, ci-jointe, qui sera passée avec chaque association participant au dispositif et définissant son fonctionnement, les modalités d'utilisation du PASS jeunes et conditions de remboursement.

**DE VERSER** la somme de 35,00 € par PASS Jeunes transmis à chaque association participant au dispositif.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer chaque convention correspondante.

**DE PRÉCISER** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.*

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an susdits



Le Maire,  
Dominique BAVOIL

Accusé de réception en préfecture  
078-217805753-20221214-78-575-2022-086-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022